



No de Cour : T-2476-22

COUR FÉDÉRAL

Samia Milan
(NOM)

- et -

PROCUREUR GENERAL DU CANADA

Défendeur

e-document	ID#1	
F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE 28-NOV-2022 C Zamalloa Tremblay Demandeur/Demanderesse Montreal, QC	D É P O S É
	1	e

AVIS DE DEMANDE

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à la Cour fédérale, située au 150-150, boul. René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 2B2.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des Règles des Cours fédérales et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, **DANS LES DIX JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des Règles des Cours fédérales ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Délivré par : _____

(Fonctionnaire du greffe)

**Adresse du bureau local : 150-150, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B2**

DESTINATAIRES : **Procureur général du Canada**
Complexe Guy-Favreau
Tour Est, 9^e étage
200, boul. René- Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z1X4

Agence du Revenu du Canada
Centre fiscal de Jonquière
2251, boul. René-Lévesque
Jonquière (Québec) G7S 5J1

COUR FEDERALE

ENTRE:

SAMIA MILAN

Demanderesse

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

25 Novembre 2022

DEMANDE de contrôle judiciaire

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant l'examen d'admissibilité de la demanderesse à la prestation canadienne d'urgence (ci - après "PCRE") par l'agence de revenu du Canada (ci après l' "ARC")

- Decision du **4 novembre 2022**

- Numéro de référence : C0048988839-001-45

L'objet de la demande est le suivant:

L'obtention d'une déclaration que la décision de l'ARC quant à l'inadmissibilité de la demanderesse au programme PCRE sont erronées et inapplicables:

Les décisions de ARC

1- le 4 mai 2022: Première décision, une lettre a été envoyé par M. Jean-Francois Perron, disant que je suis inadmissible à la PCRE.

2- Le 27 octobre 2022 : Une lettre a été envoyé par M. Bob Hamilton de la PCRE, me disant qu'il faut rembourser le montant 24 600.00 \$ à la PCRE pour la période du 27 septembre 2020 au 9 octobre 2021 \$

3- le 4 novembre 2022: Deuxième décision envoyée par M. Jean François Perron disant que:
a-(Vous n'avez pas gagné au moins 5000 \$ (avant impôts) de revenus d'emploi ou de revenus net de travail indépendant en 2019, en 2020 , ou au cours des 12 mois précédant la date de votre première demande.)

b- (vous ne travaillez pas pour des raisons autres que la Covid-19.

c- vous n avez pas eu une baisse de 50% de votre revenu hebdomadaire moyen par rapport a l'année précédente pour des raisons liées à la Covid-19.

Mes contestations: L'analyse de M. Perron et M. Hamelton ne s'appliquent pas aux questionnaires. La PCRE ne mentionne pas les revenus nets pour les travailleurs indépendants. J'ai déclaré mes revenus nets (avant taxes) tel que demandé dans les questionnaires.

4- Le 25 octobre 2021: J'ai fait une plainte à ARC pour continuer à me payer la période No 28 de la fin 23 octobre 2021

5 - Le 14-2-2021 : J'ai demandé ARC pour continue à me payer la période du 14 novembre 2021 jusqu' au 21 janvier 2022.

6- J'ai contesté la première décision le 4 mai 2022

7- J'ai contesté la deuxième décision le 6 et 7 novembre 2022.

8- les questions de l'ARC au debut des prestations:

Q4 : vous avez gagné au moins 5000 \$ avant impôts au cours des 12 derniers mois ou en 2019 , grace à l'une ou plusieurs des sources suivantes: revenu d'emploi, revenu d'un travail indépendant, Prestations fédérales liées aux congés de maternité ou parental).

Q6: Si vous demandez la prestation pour la première fois : Vous aviez arrêté de travailler, ou vous travaillez un nombre d'heures réduit en raison de la COVID-19, et vous ne vous attendez pas à gagner plus de 1 000 \$ (avant déductions) en revenus d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours d'affilée au cours de la période de 4 semaines

9- Les questionnaires de la PCRE en 16 octobre 2020

Q4: vous avez gagné un revenu au moins 5000 en 2019, 2020 ou au cours des 12 mois précédant votre première demande de prestation provenant de l'une ou plusieurs des sources suivantes: revenu d'emploi, revenu d'un travail indépendant, ou prestations de maternité et prestations parentales de l'assurance - emploi (AE) ou régime québécois d'assurance parentale (RQAO).

Q5 (vous n'avez pas quitté votre emploi ou cessé de travailler volontairement depuis le 27 septembre 2020, à moins qu'il ne soit raisonnable de le faire).

Q12-1: vous n'exercez pas d'emploi ni exécutez de travail pour votre compte pour des raisons liées à la Covid-19)

Q12-2: vous avez subi une réduction d'au moins 50% de vos revenus d'emploi ou de travail pour votre compte pour des raisons liées à la covid-19)

- (remboursement éventuel de la prestation: Vous pouvez gagner un revenu d'emploi et de travail indépendant tout en recevant la Prestation canadienne de la relance économique. Cependant, au moment de produire votre déclaration de revenus, vous devrez rembourser 0,50 \$ de la Prestation canadienne de la relance économique pour chaque dollar de revenu net gagné au-delà de 38 000 \$, à l'exclusion des paiements de la Prestation canadienne de la relance économique elle-même).

Motifs de la demande:

Les Faits:

9 - J'ai au moins 5 000.00 \$ avant taxes en 2019, 2020 ou au cour des 12 mois précédant la date de la demande. Mes revenus d'entreprise 2019-2020-2021

10- J'ai offre accepté dans la vente du terrain d'une valeur de 3.5Millions et ma rétribution était 80 000.00 \$ en avril 2020. L'offre a été suspendu à cause de Covid-19 et le dossier en litige est entre les mains d'avocat. Le vendeur a vendu le terrain à un autre acheteur en août 2022.

11- Les prestations que j'ai reçues pour la PCRE du 27 septembre au 11 octobre est 22 140.00 \$.

12- Rapport d'impôt 2019 déclaré 10.294.00 \$ avant taxes.

- 13- Rapport d'impôt 2020 déclaré 7 912.00 \$ avant taxes.
- 14- Rapport d'impôt 2021 déclaré 12 024.00 \$ avant taxes.
- 15- Depuis avril 2020, des multi-offres ont été présentées sur la même propriété et le prix a été vendu en action.
- 16- J'ai au moins +/- 80 % de perte et non 50%. Des offres d'achat ont été annulées à cause de la Covid-19, l'augmentation du prix plus haut du prix demandé.
- 17- Des clients ont refusé de faire une promesse d'achat conditionnelle à une visite des lieux. Le client n'attend pas il a acheté d'autre part par proprio direct -
- 18- Cette année, les taux d'intérêts ont augmenté au début du mois d'avril 2022 et mes clients ont annulé leur offres d'immeuble et mon travail a été arrêté de nouveau Jusqu' à ce jour. l'impact de Corona et les taux d'intérêts ont paralysé mon travail jusqu' à ce jour.

Documents à l'appui de la demande

Copie des pièces de 1 à 18 tout ce qui est mentionné en haut

Les prestations que j'ai reçu

- 1- Relance économique m'a payé 27 périodes et non pas 28.
- 2- Relance Economique m'a payé 22 140.00 et non pas 24 600.00 \$
- 3- je n'ai pas reçu argent revenus au delà de 38 000.00 \$ par année. Dossier reste en litige
- 4- J'ai été obligé de vendre mon condo pour payer mes dettes. Le marché reste en difficile à cause de la hausse des taux d'intérêts, mon nouveau hypothèque a augmenté 12% et à chaque mois augmente en plus.

Demande de documents par l'ARC.

La demandresse demande à ARC de lui faire parvenir et d'envoyer au greffe une copie certifiée des documents ci-après qui ne sont pas en sa possession, mais qui sont en la possession de l'office fédéral : (Indiquer les documents.)

- 1- Copie du premier formulaire de la ARC ou j'ai ajouté mes revenus au total. L'agent ARC était avec moi au téléphone avant de remplir le formulaire. Il m'a demandé le montant total de revenus avant taxes mentionné à la ligne x et j'ai remplis +11 000\$ avant taxes

Demande

- 1- Je refuse les 2 décisions de M. Perron et Hamelton.
- 3- D'annuler le remboursement 24 600.00 \$.
- 4- D'annuler le mot REVENUS NET dans votre analyse- hors les questionnaires
 - Malgré la situations j'ai travaillé fort et j'ai perdu beaucoup d'argent et temps car mes clients ont du annuler toujours à cause de la pandémie.
 - Toutes les questions aux réponses qu'on m'a envoyé ont été répondues honnêtement et je ne comprend pas bien pourquoi les deux analystes de mon dossiers m'occasionnent maintenant des problèmes.
 - pourquoi - le revenus Net - a été ajouté pour les travailleur autonome et ça change la situation demandé.
- 5- les 2 analystes ont causé des dommages et me laisse en dette à cause qu'ils ont coupé les prestations canadiennes durant pandémie. et à la fin ils ont mal analysé.

Signature du demandeur

Samia Milan
2100 Alice Nolin app. 603
Montréal Québec H4N 3C3
Tel.; 514 980 2480
DORS/2021-151, art. 22